

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire 14 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 14 février 2022 à 19 h 30 par voie de vidéoconférence (exceptionnellement permis étant donné la situation du COVID-19 et les différents arrêtés ministériels).

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin, Annie Robichaud, Laurent Barsalou, Patrice Schoune, formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Yves Poirier.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Julie Paradis, directrice générale adjointe, responsable du greffe et des communications.

Avant de débiter la séance ordinaire, Monsieur le Maire tient à souligner une citoyenne centenaire en 2022:

Madame Mercedes Daoust Charlebois

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Yves Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-02-022

Le maire Jean-Yves Poirier procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 février 2022.

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2022 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2022

3.3 Dépôt de la correspondance

4. **RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Rémunération pour les pompiers pour l'année 2022

5. **FINANCES**

5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - Janvier 2022

## **6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

- 6.1 Approbation - Mise à jour du 1er janvier 2022 de l'annexe A de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la région de Vaudreuil-Soulanges

## **7. SERVICES URBAINS**

- 7.1 Autorisation de signatures – Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au Del avec services connexes pour le bénéfice de la municipalité
- 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement - Wood Environnement et Infrastructure Solutions - Intervention fuite d'aqueduc suite au bris d'aqueduc qui est survenu sur le chemin Sainte-Marie
- 7.3 Prolongement de contrat - Wood Solutions en environnement et infrastructure - gestion et opération des installations de traitement de l'eau potable et d'eaux usées

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

- 8.1 Nomination - Membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

## **9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement - Peinture Louis Bénard - Peinture des locaux de l'hôtel de Ville
- 9.2 Demande d'aide financière - École secondaire Soulanges - Galas des méritas 2022
- 9.3 Appui - Club Multisports Val-des-Prés - Demande de financement
- 9.4 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Groupement BPA/BDCO/LRAA - Firme professionnelle en ingénierie et architecture - Projet de rénovation et de mise aux normes du Centre Sportif Soulanges

## **10. RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption - Règlement portant le numéro 181-2022 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2022
- 10.2 Adoption - Règlement 182-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(es) municipaux

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

## **12. PAROLE AUX CONSEILLERS**

## **13. PAROLE AU MAIRE**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022**

2022-02-023 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2022**

2022-02-024 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3.3 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
21 janvier 2022	Commission municipale du Québec	Audit de conformité – Transmission du rapport financier	Vicky Lizotte, Vice-présidente à la vérification

**4. RESSOURCES HUMAINES**

**Madame la conseillère Annie Robichaud et messieurs les conseillers Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin et Laurent Barsalou déclarent avoir un intérêt particulier et se retirent de l'assemblée pour ce point.**

**4.1 RÉMUNÉRATION POUR LES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2022**

*Suite aux déclarations d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts des conseillers municipaux, le maire, Jean-Yves Poirier, constate l'absence du quorum du conseil municipal pour trancher le point. Conformément à l'article 162 du Code municipal du Québec, la question suivante sera référée au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.*

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés municipaux prévoit que les taux horaires seront majorés de l'IPC du mois d'octobre 2021 avec un minimum de deux pour cent (2 %) et un maximum de trois pour cent (3 %) à compter du 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'IPC pour la période indiquée est de quatre point sept pour cent (4,70 %);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Polycarpe que tout son personnel bénéficie de ce même avantage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajuster les salaires des officiers et des pompiers lors de formation;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompier recrue est ajouté;

Il est **RÉSOLU**

DE MAJORER de trois pour cent (3 %) la rémunération des pompiers pour l'année 2022 selon la grille salariale suivante, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>2022</b>	
	Taux horaire
<b>Directeur adjoint</b>	26,71 \$
<b>Chef aux opérations</b>	25,60 \$
<b>Capitaine</b>	24,48 \$
<b>Lieutenant</b>	24,16 \$
<b>Pompier éligible</b>	24,16 \$
<b>Pompier</b>	22,26 \$
<b>Technicienne prévention incendie</b>	26,14 \$
<b>Formation</b>	17,30 \$
<b>Recrue</b>	16,64 \$

**Madame la conseillère Annie Robichaud et messieurs les conseillers Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin et Laurent Barsalou réintègrent l'assemblée.**

**5. FINANCES**

**5.1 APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - JANVIER 2022**

2022-02-025 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2022-02 des transferts budgétaires du mois de janvier 2022 déposées lors

de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard,  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2022-02 des transferts budgétaires du mois de janvier 2022;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 476 823,52 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	337 159,06 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	75 353,80 \$
Salaires nets	64 310,66 \$
<b>TOTAL</b>	<b>476 823,52 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Anne-Marie Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **6.1 APPROBATION - MISE À JOUR DU 1ER JANVIER 2022 DE L'ANNEXE A DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE EN CAS D'INCENDIES OU DE SITUATIONS D'URGENCE POUR LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES**

2022-02-026 CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (L. R. Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC exigent une entente en renfort pour tout risque dégénéralant au-delà des capacités des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour but d'assurer les besoins en renfort et que cette entente est en place depuis 2010 dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A fait partie intégrante de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A était due pour un rattrapage des taux d'entraide pour compenser l'écart entre les taux payés aux pompiers par les municipalités/villes versus les taux facturés aux municipalités/villes qui ont demandées de l'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A avec la mise à jour des taux pour l'année

2022 a été présentée aux directeurs des services d'incendie des municipalités et des villes de la MRC et que ceux-ci l'ont déjà approuvé à l'unanimité;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A prévoit que ces taux seront majorés par la moyenne arithmétique des douze (12) indices mensuels de l'indice IPC Montréal tel que publié par Statistique Canada et ajusté dans les trente (30) jours de la dernière publication de l'indice de l'année précédente à partir de l'année 2022.

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud,  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER ET D'ENTÉRINER la mise à jour des taux pour l'année 2022 de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux directeurs généraux des vingt-deux autres municipalités de la MRC, pour informations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.  
7.1

#### **SERVICES URBAINS**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DE LA MUNICIPALITÉ**

2022-02-027

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Polycarpe doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Polycarpe pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

QUE Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Polycarpe, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE la directrice générale par intérim ou toute personne qu'il désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2

**ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - WOOD ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURE SOLUTIONS - INTERVENTION FUITE D'AQUEDUC SUITE AU BRIS D'AQUEDUC QUI EST SURVENU SUR LE CHEMIN SAINTE-MARIE**

2022-02-028

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-658 pour l'octroi du contrat à Wood Environnement et Infrastructure Solutions;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial pour des interventions imprévues et importantes qui ont dû être effectués après les travaux sur le chemin Ste-Marie en décembre 2021;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'ordre de changement 3;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer à Wood Environnement et Infrastructure Solutions un montant maximal de 1 264,73 \$, taxes incluses, à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3

**PROLONGEMENT DE CONTRAT - WOOD SOLUTIONS EN ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURE - GESTION ET OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

2022-02-029

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-658 octroyant le contrat à Wood Solutions en environnement et infrastructure pour la gestion et opération des installations de traitement de l'eau potable et d'eaux usées d'une durée de trois ans, soit de mars 2019 à mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial prévoyait deux années optionnelles pour les années 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire se prévaloir d'une année optionnelle pour l'année 2022-2023 pour ce contrat;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,  
ET RÉSOLU

DE PROLONGER le contrat avec Wood Solutions en environnement et infrastructure selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission pour l'année ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer à Wood Solutions en environnement et infrastructure un montant maximal de 82 000 \$ taxes incluses, à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

### **8.1 NOMINATION - MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

2022-02-030 CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU doit être renouvelé aux 2 ans, conformément à l'article 9 du Règlement 124-2012 sur le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois des membres citoyens se terminait en janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt des trois citoyens à renouveler leur mandat;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud,  
ET RÉSOLU

DE RENOUELER le mandat de François Ringuette comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans, soit jusqu'en janvier 2024, conformément au Règlement 124-2012 sur le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Polycarpe;

DE RENOUELER le mandat de Pierre Dagenais comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans, soit jusqu'en janvier 2024, conformément au Règlement 124-2012 sur le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Polycarpe.

DE RENOUELER le mandat de Jonathan Bélanger comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans, soit jusqu'en janvier 2024, conformément au Règlement 124-2012 sur le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **9.1 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PEINTURE LOUIS BÉNARD - PEINTURE DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE**

2022-02-031 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la repeinte des locaux de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré trois soumissionnaires pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Peinture Louis Bénard;



Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER le contrat à l'entreprise Peinture Louis Bénard pour la  
repeinte des locaux de l'Hôtel de Ville;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer à  
l'entreprise Peinture Louis Bénard un montant maximal de 14 946,75 \$  
taxes incluses, à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES  
- GALAS DES MÉRITAS 2022**

2022-02-032 CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Soulanges a déposé une  
demande d'aide financière à la Municipalité dans le cadre de son Gala  
Méritas 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Soulanges est une structure  
importante et reconnue de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de souligner les efforts soutenus des  
étudiants;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 300 \$ à l'école  
secondaire Soulanges pour leur Gala Méritas 2022;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à déboursier la  
somme de 300 \$ à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **APPUI - CLUB MULTISPORTS VAL-DES-PRÉS - DEMANDE DE  
FINANCEMENT**

2022-02-033 CONSIDÉRANT QUE le Club Multisports Val-des-Prés sollicite l'appui de  
la Municipalité de Saint-Polycarpe pour déposer une demande d'aide  
financière auprès des Caisses Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les activités du club ont des retombées sur l'initiation  
des jeunes à différents sports;

CONSIDÉRANT QUE le Club Multisports Val-des-Prés offre des prix  
modiques pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire appuyer  
les projets du Club Multisports Val-des-Prés;

Il est proposé par conseiller François Lalonde,  
ET RÉSOLU

D'APPUYER le Club Multisports Val-des-Prés pour sa demande de  
financement auprès des Caisses Desjardins;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, Jean-Yves Poirier, à signer les lettres  
d'appui ainsi que tout document donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4

**OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - GROUPEMENT BPA/BDCO/LRAA - FIRME PROFESSIONNELLE EN INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE - PROJET DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF SOULANGES**

2022-02-034

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite rénover le Centre Sportif Soulanges étant donné son état avancé de désuétude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a reçu une réponse positive à sa demande d'aide financière du PAFIRS en 2021, de l'ordre de 4 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a lancé un appel de proposition le 22 octobre 2021 pour retenir les services professionnels en ingénierie et en architecture, pour la préparation de plans et devis avec support durant la période de soumission et pendant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux propositions le 9 décembre 2021 à 11 h, soit de la firme GBI inc. et du groupement BPA/BDCO/LRAA;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 21 décembre 2021 pour effectuer l'analyse des deux propositions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation d'octroi déposée par la firme GESPRO Groupe Conseil, suite au comité de sélection, qui démontre les résultats suivants;

<b>Entreprises</b>	<b>Conformité administrative</b>	<b>Pointage interimaire</b>	<b>Offre de prix (tx. comprises)</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Rang</b>
GBI inc.	OUI	79,5	797 351,63 \$	1,248	2
BPA / BDCO / LRAA	OUI	78	697 162,41 \$	<b>1,406</b>	<b>1</b>

CONSIDÉRANT l'estimation déposé avant la période de soumission par GESPRO Groupe Conseil était de 736 271,16 \$;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu d'octroyer le mandat à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER le groupement BPA / BDCO / LRAA pour les services professionnels de préparation des plans et devis, avec support durant la période de soumission et pendant la réalisation des travaux relativement aux travaux de rénovation et mise aux normes du Centre Sportif Soulanges;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer au groupement BPA / BDCO / LRAA un montant maximal de 697 162,41 \$ incluant les taxes et contingences à même le règlement d'emprunt s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10. RÈGLEMENTS**

**10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 181-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2022**

2022-02-035 CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-21) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition des taxes et de tarifs notamment les articles 988 et suivantes du *Code municipal du Québec* et les articles 232, 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 10 décembre 2021 décrétant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2022, le 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Pierre Ménard, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement portant le numéro 181-2022 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 182-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(ES) MUNICIPAUX**

2022-02-036 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 février 2018, le *Règlement 161-2018 Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus (es);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus (es) révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil François Lalonde a mentionné que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François Lalonde et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 3 février 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux

membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 182-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(es) municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Le conseiller Laurent Barsalou remercie Monsieur Claude Brouillard pour son implication dans l'évènement *Glissade en famille* qui a eu lieu le dimanche 13 février.

Le conseiller Maxime Gamelin mentionne de rester à l'affût pour les activités de la semaine de relâche qui aura lieu sous peu.

Le conseiller Jean-Pierre Ménard se déclare satisfait que le dossier du Centre Sportif Soulanges avance et de voir de la lumière au bout du tunnel.

## 13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur le Maire débute en félicitant Monsieur Brouillard et son équipe qui ont travaillé pour rendre possible l'évènement *Glissade en famille*, et ce, malgré les conditions météorologiques. Il remercie tout le monde qui était présent et félicite l'équipe des loisirs pour l'activité qui a bien divertifié la population.

Une clinique de collecte de sang organisé par Héma-Québec a eu lieu le 9 février dernier. Comme les objectifs ont été dépassés, ils songent à tenir une deuxième collecte de sang. Monsieur Poirier remercie les bénévoles qui participent.

Il mentionne également que la Municipalité a reçu le certificat d'autorisation (CA) du ministère de l'Environnement pour les travaux au 2067, chemin Élie-Auclair. Malgré que cela soit long, il y a du développement et c'est positif.

Monsieur le Maire invite les citoyens à consulter le site internet et la page Facebook pour la semaine de relâche. Plusieurs activités sont offertes pour tous les groupes d'âge.

Il termine en mentionnant qu'il est satisfait des développements pour le Centre Sportif Soulanges.

## 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par les citoyens présents.

15.

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2022-02-037

À 20 h 09 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 14 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Le Maire

\_\_\_\_\_  
Anne-Marie Duval

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que  
la signature du présent procès-  
verbal équivaut à la signature par  
moi de toutes les résolutions qu'il  
contient au sens de l'article 142(2)  
du *Code municipal du Québec*